

Coordination Syndicale Départementale CGT des Services Publics du Puy-de-Dôme

fédération
des services
publics

SPECIAL PPCR

Protocole Parcours professionnels
Carrières et Rémunérations

la
cgt

Les négociations PPCR ont débouché sur un accord contractuel qui, pour être validé, devrait être soutenu par des organisations syndicales représentatives ayant obtenu au moins 50 % des suffrages aux dernières élections.

Cet accord, signé par CFDT, CFTC, UNSA, FSU, et FAFP, n'a pas recueilli la majorité. CGT, FO et SUD représentant 51 % des électeurs ne l'ayant pas signé, **l'accord est donc minoritaire. Malgré cela, le gouvernement a décidé de l'appliquer !**

La grande arnaque !

*Si certains syndicats choisissent d'être
des pigeons, la CGT choisit de défendre tes intérêts !!!*



La réalité du PPCR

Pourquoi la CGT n'a pas signé cet accord ?

Pour les catégories C, la revalorisation annoncée au 1er janvier 2017 se limite pour certains à **4 points d'indice, dont 3 points de prime convertis en indiciaire, soit 1 seul point de gain effectif !**

Le reste est renvoyé à plus tard. Les agents ont déjà trop attendu et devront, pour la majorité d'entre eux, attendre encore plus d'un an. **Ce calendrier est inacceptable.**

Modification des appellations

Anciennes appellations	Nouvelles appellations
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique C1
Adjointe technique 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe C2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe C3



Nouvelles conditions d'avancement de grade



La suppression de l'avancement d'échelon à durée minimale

De plus, la Fonction Publique a chiffré l'effet de cette mesure à 500 millions annuels d'économie pour les employeurs soit 500 millions en moins dans nos poches !

Des problèmes de reclassement

Pour le passage des anciennes grilles aux nouvelles (reclassement), les agents se trouveront sur un échelon inférieur à celui qu'ils auraient eu avec les grilles actuelles.

Transfert prime/point nettement insuffisant !

Le traitement indiciaire est augmenté de 4 points d'indice à l'occasion de ce reclassement mais réduit de 167 € annuels pris sur le régime indemnitaire (l'équivalent de 3 points d'indice).

La CGT réaffirme la priorité absolue qui doit être donnée à l'augmentation immédiate de la valeur du point d'indice et au rattrapage des pertes accumulées, mesures sans lesquelles toute réforme des carrières et du parcours professionnel est vouée à l'échec car le décrochage avec l'inflation future annulerait les revalorisations de la grille indiciaire.

Le rallongement de la durée des carrières pour atteindre l'échelon terminal

Cela conduira à des gains indiciaires insuffisants au regard du temps supplémentaire passé en activité. Ainsi pour atteindre le dernier échelon de son grade un adjoint technique devra prolonger sa carrière de 4 ans.

Les grilles proposées visent d'abord à adapter les carrières de la fonction publique au rallongement de la durée de cotisation retraite et au recul de l'âge légal de départ à la retraite.

Les ratios de promotion pour les avancements de grade ne seront plus négociés mais pris par décret.

